



Mairie d'ARGILLIERS

REGLEMENT INTERIEUR TEMPS PERISCOLAIRES 2021-2022

SOMMAIRE

I. ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE	Page 2
<u>I.1. MODALITES D'INSCRIPTION A L'ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE</u>	
Art. 1 Bénéficiaires	2
Art. 2 Inscription	2
<u>I.2. FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE</u>	
Art. 3 Horaires	2
Art. 4 Tarif de l'accueil de loisirs périscolaire	3
Art. 5 Tarifications	3
Art. 6 Surveillance	3
Art. 7 Déroulement	3
II. LA CANTINE	4
<u>II.1. MODALITES D'INSCRIPTION A LA CANTINE</u>	
Art. 8 Bénéficiaires	4
Art. 9 Inscription	4
<u>II.2. ORGANISATION DE LA CANTINE</u>	
Art. 10 Horaires	4
Art. 11 Tarifs et paiement de la cantine	4
Art. 12 Commande et annulation des repas	5
Art. 13 Restauration	5
Art. 14 Surveillance	6
Art. 15 Déroulement	6
III.SECURITE & HYGIENE	
Art. 16 Assurance	6
Art. 17 Gestion des incidents	6
Art. 18 Cas particulier (PAI)	6
Art. 19 Conditions sanitaires	7
IV. L'ENFANT	
Art. 20 Respect	7
Art. 21 Responsabilité	7
Art. 22 Absences	7
Art. 23 Discipline	7

I. ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE

Un service d'accueil périscolaire géré par la commune d'Argilliers est à la disposition des enfants scolarisés à l'école maternelle et l'école primaire publique de la commune.
Pendant les horaires de l'accueil périscolaire, les enfants sont sous la responsabilité de la Mairie et non plus de l'Education Nationale.
Ce règlement rappelle les dispositions techniques et morales relatives à ce service.

I.1. MODALITES D'INSCRIPTION A L'ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE

Art.1 Bénéficiaires

Les bénéficiaires de ce service sont les enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire normalement inscrits et dans la limite des capacités d'accueil du service et selon les horaires d'accueil prévus à cet effet.

Art.2 Inscription

- Un dossier d'inscription pour la prise en charge de l'élève pour les accueils périscolaires sera rempli par les parents chaque année. Cette inscription préalable est obligatoire pour que l'enfant puisse être admis aux accueils périscolaires (accueil du matin, cantine, accueil du soir.)
- **Une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents. Une attestation sera jointe au dossier.**
- Les inscriptions se font uniquement en Mairie.
- Pour l'accueil du matin et du soir, la réservation et le paiement se feront en ligne uniquement, sur le site monespacefamille.fr au plus tard le soir jusqu'à 23h45 pour le lendemain.

I.2. FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE

Art.3 Horaires

L'accueil de loisirs périscolaire fonctionne pendant les périodes scolaires, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, dans les locaux de l'école.

Horaires d'accueil :

Le matin :

Tous les jours : 7h30 à 8h50 – **L'accueil ferme ses portes à 8h45 pour permettre le mouvement des enfants**

Le soir :

Tous les jours : 16h30 à 17H45 - **L'accueil ferme ses portes à 17H45 impérativement**

Pour l'école maternelle, les parents accompagnent leurs enfants jusqu'à l'intérieur de l'école. Le soir, les enfants quittent l'accueil périscolaire au plus tard à 17H45 accompagnés par leurs parents ou toute personne autorisée dans la fiche de renseignements.

Pour l'école élémentaire, les enfants sont récupérés par les parents ou toute autre personne autorisée sur la fiche de renseignements au plus tard à 17H45.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul l'enceinte de l'école sans autorisation écrite préalable.

En cas de retard des parents ou de la personne autorisée à récupérer l'enfant, la mairie facturera le retard à hauteur des frais engendrés – heures supplémentaires de l'agent municipal mobilisé.

Les parents informent la directrice de l'accueil de loisirs périscolaire par téléphone au 07.71.65.63.67.

Art. 4 Tarif de l'accueil périscolaire

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal d'Argilliers. Les tarifs sont différenciés selon le quotient familial CAF.

Un justificatif de la CAF doit impérativement être remis en mairie à l'inscription afin de bénéficier du tarif le plus adapté.

Sans justificatif de la CAF, le tarif le plus élevé sera pratiqué.

Les parents seront invités à fournir toute attestation CAF modifiant leur quotient familial le plus rapidement. La modification de leur tarif ne sera pratiquée qu'après remise de ce justificatif et prise en compte dans l'application monespacefamille.fr.

Art. 5 Tarifications :

La tarification est à l'unité

- 1 tarif à l'unité pour l'accueil périscolaire du matin
- 1 tarif à l'unité pour l'accueil périscolaire du midi :
 - . Tarif à 0 € pour les enfants ayant réservé un repas à la cantine scolaire
(La réservation de l'accueil périscolaire du midi se fera automatiquement par la réservation du repas)
 - . Tarif à l'unité pour les enfants qui apportent leur panier repas et qui ont réservé leur accueil périscolaire du midi.
- 1 tarif pour l'accueil périscolaire du soir

Le tarif pour les enfants présents à l'accueil périscolaire du matin (et) (ou) du soir n'ayant pas réservé cet accueil seront facturés au tarif majoré.

En cas de retard des parents ou de la personne autorisée à récupérer l'enfant, la mairie facturera le retard à hauteur des frais engendrés – heures supplémentaires de l'agent municipal mobilisé.

Art.6 Surveillance

La surveillance des enfants pendant les heures de l'accueil périscolaire est assurée par le personnel communal affecté à ce service.

Art.7 Déroulement

Il est important que ce service se déroule dans **le calme et la tranquillité, voir chapitre IV du présent règlement.**

II. CANTINE

Un service de restauration géré par la commune d'Argilliers est à la disposition des enfants scolarisés à l'école maternelle et l'école primaire publique de la commune.

Pendant les horaires de la cantine, les enfants sont sous la responsabilité de la Mairie et non plus de l'Education Nationale.

Ce règlement rappelle les dispositions techniques et morales relatives à ce service.

II.1. MODALITÉS D'INSCRIPTION A LA CANTINE

Art.8 Bénéficiaires

Les bénéficiaires de ce service sont :

- De plein droit : les enfants des écoles maternelle et élémentaire publiques normalement inscrits et dans la limite des capacités d'accueil de la cantine.
- Sur demande expresse : les enseignants de ces écoles et le personnel communal.

Art.9 Inscription

- Un dossier d'inscription à la mairie pour la prise en charge de l'élève à la cantine scolaire sera rempli par les parents chaque année. Cette inscription préalable est obligatoire pour que l'enfant puisse être admis à la cantine.
- **Une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents. Une attestation sera jointe au dossier.**

La réservation et le paiement se feront uniquement en ligne sur le site monespacefamille.fr au plus tard le lundi soir jusqu'à 23H45 pour les repas de la semaine suivante.

Mention particulière pour la semaine de rentrée scolaire :

La réservation et le paiement se feront uniquement en ligne sur le site monespacefamille.fr au plus tard le lundi 23 août 2021 jusqu'à 23H45 pour les repas de la semaine de rentrée, les 2 et 3 septembre 2021.

II.2. ORGANISATION DE LA CANTINE

Art.10 Horaires

La cantine fonctionne pendant les périodes scolaires, les lundi, mardi, jeudi et vendredi dans les locaux de l'école prévus à cet effet de 12h00 à 13h20.

Art.11 Tarif et paiement de la cantine

Les tarifs des repas sont fixés par la Mairie. Ils comprennent la prestation, la surveillance et le service.

La participation demandée aux familles ne couvre qu'une partie du coût réel du repas.

Ils sont révisés chaque année conformément à la réglementation en vigueur.

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal d'Argilliers. Les tarifs sont différenciés selon le quotient familial CAF.

Un justificatif de la CAF doit impérativement être remis en mairie à l'inscription afin de bénéficier du tarif le plus adapté.

Sans justificatif de la CAF, le tarif le plus élevé sera pratiqué.

Les parents seront invités à fournir toute attestation CAF modifiant leur quotient familial le plus rapidement. La modification de leur tarif ne sera pratiquée qu'après remise de ce justificatif et prise en compte dans l'application monespacefamille.fr.

Art. 12 Commande/Annulation des repas

La réservation et le paiement se feront uniquement en ligne sur le site monespacefamille.fr au plus tard le lundi soir jusqu'à 23H45 pour les repas de la semaine suivante.

En cas de maladie d'un enfant inscrit à la cantine, le repas correspondant au premier jour de la maladie est dû. Le repas pourra être récupéré à la cantine par les parents sur demande avant le service du midi. Pour les jours suivants, 1 avoir sera généré sur présentation d'un certificat médical.

Art. 13 Restauration

Rappel : les menus sont affichés à la porte de l'école.

Ils sont accessibles sur l'application mobile du prestataire actuel et aussi sur le site de réservation en ligne monespacefamille.fr.

La confection des repas est confiée à un prestataire de service extérieur à la commune. Les repas sont préparés en cuisine centrale et acheminés en liaison froide vers l'école où ils sont servis par le personnel communal conformément à la réglementation en vigueur.

Sans instructions particulières, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.

Il est possible lors de la réservation en ligne du repas de commander soit un repas avec viande soit un repas sans viande. Le tarif pratiqué est le même.

Toute réservation en ligne de repas réservera automatiquement l'accueil du midi de l'enfant.

- Pour les enfants présents à la cantine sans réservation du repas, une facturation mensuelle sera établie au tarif cantine majoré.

Nous convions les parents à signaler dès l'inscription toute allergie ou intolérance alimentaire afin d'éviter de servir l'aliment incriminé, la commune dégageant toute responsabilité en cas de problème.

Conformément à la circulaire du 08 Septembre 2003, relative à l'accueil en collectivité des enfants atteints de troubles de la santé, pour tout enfant présentant une allergie alimentaire, il convient que les parents fassent une demande de **P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé)** auprès de la direction de l'école qui en saisira la médecine scolaire l'enfant pouvant dans ce cas consommer un panier repas fourni par la famille.

- Pour les enfants apportant un panier repas, et ayant réservé leur accueil périscolaire du midi 1 tarif à l'unité d'accueil périscolaire sera appliqué.
- Pour les enfants présents à la cantine avec un panier repas, mais n'ayant pas réservé leur accueil périscolaire du midi 1 tarif à l'unité d'accueil périscolaire majoré sera appliqué.

**IL EST STRICTEMENT INTERDIT AU PERSONNEL COMMUNAL DE DONNER DES MÉDICAMENTS
À VOTRE ENFANT DURANT SA PRÉSENCE À LA CANTINE
MÊME SUR PRESENTATION D'UNE ORDONNANCE**

Art. 14 Surveillance

La surveillance des enfants avant, pendant et après les repas est assurée par le personnel communal affecté à ce service.

Art. 15 Déroulement

Il est important que ce Service se déroule dans le calme et la tranquillité, voir chapitre V du présent règlement.

III. SECURITE & HYGIENE

Art. 16 Assurance

Une assurance individuelle « accident et responsabilité civile » est obligatoire pour les enfants participant aux temps périscolaires (l'accueil périscolaire, restauration).

Art. 17 Gestion des incidents

En cas d'accident d'un enfant durant les temps périscolaires, les dispositions suivantes doivent être suivies :

- En cas de blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins.
- En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le personnel fait appel aux urgences médicales (pompiers 18, SAMU 15 ou le 112).

La famille en sera rapidement prévenue.

A cet effet, les parents doivent fournir **des coordonnées téléphoniques à jour à la mairie** auxquelles ils peuvent être joints aux heures de l'accueil périscolaire. La commune ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si les numéros composés n'aboutissent pas.

A l'occasion de tels événements, le personnel rédige immédiatement un rapport qui sera communiqué à la Mairie. Ce rapport mentionnera le nom et le prénom de l'enfant, heures, faits et circonstances de l'accident.

Art. 18 Cas particulier (PAI)

Lors de l'inscription, les parents sont tenus de signaler à la Mairie les éventuelles pathologies de leurs enfants.

Un Protocole d'Accueil Individualisé appelé PAI devra alors être établi et signé par toutes les parties concernées (parents, directeur d'école, mairie et centre médico scolaire). Ce dossier devra être restitué avec la ou les trousse(s) de 1ère urgence si besoin, avant le premier jour d'accueil pour permettre à leur(s) enfant(s) souffrant de troubles de santé ou d'allergies de fréquenter les temps périscolaires.

Pour des raisons de sécurité, aucun enfant ne pourra être accueilli sans la réception du dossier et de la trousse d'urgence.

Le non signalement d'une pathologie lors des inscriptions ou au cours de l'année scolaire décharge la commune de toute responsabilité.

En fonction de la pathologie de l'enfant, la commune déterminera les modalités d'accueil. La famille pourra être amenée à fournir un panier repas.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers aux enfants, sauf quand un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en a précisément déterminé les conditions et circonstances.

Le personnel a toujours accès au fichier des élèves de l'école et a un téléphone afin de faire face à des situations d'urgence.

Art. 19 Conditions sanitaires

Chaque enfant doit être à jour des vaccinations obligatoires. Un enfant malade et visiblement contagieux n'est pas admis.

Si un état fébrile se déclare sur les temps périscolaires, l'agent communal contactera les parents afin que, pour son bien-être, la présence de l'enfant en collectivité soit écourtée.

Les parents veillent à la propreté de leur enfant : propreté des vêtements, propreté corporelle.

Pour éviter la prolifération des poux, les parents doivent vérifier régulièrement les cheveux de leur(s) enfant(s) et les traiter si besoin est.

IV. L'ENFANT

Art. 20 Respect

Durant les horaires des temps périscolaires (l'accueil périscolaire, restauration), l'enfant doit respecter :

- Le règlement en vigueur.
- Ses camarades, les animateurs et les intervenants, le personnel communal.
- Le matériel mis à sa disposition.

Art. 21 Responsabilité

Toute détérioration grave des biens communaux imputable à un enfant pour non-respect des consignes, sera à la charge des responsables légaux de l'enfant.

Art. 22 Absences

Toute absence aux accueils périscolaires doit être signalée, le jour même, en priorité auprès de la directrice du centre d'accueils de loisirs périscolaires au 07.71.65.63.27 ou auprès de la Mairie par téléphone 04.66.22.80.24 ou par mail accueil@argilliers.fr

Art. 23 Discipline

En cas de manquement grave à la discipline ou de comportement dangereux pour lui ou pour autrui, M. Le Maire ou son délégué prendra une démarche auprès des parents de l'enfant.

Un avertissement pourra être expédié aux parents, au bout de trois avertissements ou de toutes situations le nécessitant, l'enfant et ses parents feront l'objet d'une convocation. Les cas extrêmes ou les manquements répétés au présent règlement entraîneront une exclusion temporaire puis définitive des accueils périscolaires (accueil matin, cantine accueil soir).

Les règles à respecter :

- Les enfants doivent avoir un comportement correct.
- La politesse, le langage et une tenue correcte sont exigés envers toutes les personnes adultes et les autres enfants.
- Les enfants doivent conserver les locaux et le matériel mis à leur disposition en bon état.

A la cantine :

- Le calme doit régner dans la cantine pour le bien-être de tous.
- Les enfants n'ont pas accès à la cuisine, c'est strictement interdit.
- Il est strictement interdit de se lever sans autorisation.
- Les enfants respectent le matériel et évitent tous gaspillages, ils mangent proprement.
- Il est strictement interdit de jouer avec la nourriture.

Les sanctions possibles en cas de non-respect de ce règlement :

- En cas de dégradation ou salissure, l'enfant nettoie ses dégâts.
- Une sanction peut être donnée : copie de la partie discipline du règlement intérieur.
- Avertissement cantine.
- Un mot écrit aux parents.
- Convocation par le Maire ou son délégataire.
- Exclusion provisoire, puis définitive.



Le Maire,

Laurent BOUCARUT

Coupon à détacher et à retourner en mairie

Mon enfant

(Nom, Prénom, classe) :

**Je soussigné(e) Mme, Mlle, M, reconnaît avoir pris connaissance
du règlement ci-dessus et en accepte les conditions.**

Signature

Fait le, à

